Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260908-D_2026_0064-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg

République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2026

Date du conseil municipal 08/09/2026	**Délibération N° D_2026_064**
Date de la convocation 31/08/2026	
Date de l'affichage 10/09/2026	**DÉTERMINATION DES TARIFS 2026-2027 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**
Date de transmission au contrôle de légalité 10/09/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 17 Votant : 19	

Le huit septembre deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le trente-et-un août 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, , Marie-Eve CORBEL, Karine GAUDISIABOIS, Pauline LE GOFF, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT, Nicolas FRAVAL, Maxime TALARMAIN, Marc JÉZÉQUEL, Frank DELVAUX et Isabelle LAMOUR.

Etaient absents excusés :
Jean-Luc KERGLONOU pouvoir donné à Joseph RAGUÉNÈS
Thierry BILCOT pouvoir donné à Céline BOENNEC-KEREVEL

Monsieur Tanguy LE GOFF est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260908-D_2026_0064-DE

➲ Exposé

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL précise que la commission « finances » s'est réunie le 23 juin 2026. Elle présente pour l'année scolaire 2026/2027, les modalités et tarifs suivants pour la restauration scolaire :

	2026/2027
Repas réservé AVANT 10h J-1 ouvré	4,25 €
Repas enfants en famille d'accueil réservé AVANT 10h J-1 ouvré	50% du tarif plein
Repas 3ième enfant (et suivant) d'une fratrie mangeant à la cantine simultanément - réservé AVANT 10h J-1 ouvré	50% du tarif plein
Repas réservé APRÈS 10h J-1 ouvré	130% du tarif plein
Repas annulé AVANT 10h J-1 ouvré	- €
Repas annulé APRÈS 10h J-1 ouvré ou non annulé (tout autre motif que la maladie de l'enfant)	100% tarif plein
Repas annulé pour maladie AVANT 10h J (enfant absent à l'école avant et après la pause méridienne)	50% du tarif plein
Repas annulé suite départ dans la matinée de l'enfant pour maladie	50% du tarif plein
Repas annulé pour maladie APRÈS 10h J ou non annulé	100% tarif plein
Repas annulé pour absence d'un enseignant de classe exclusivement maternelle non remplacé AVANT 10Hh J	50% du tarif plein
Repas adultes	7,00 €

Lors du Conseil municipal du 2 juillet, la délibération n°D_2026_051 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour les années 2026-2027 a été adoptée. Toutefois, ce texte omet d'intégrer la modulation tarifaire prévoyant l'application d'un tarif réduit à 50 % du plein tarif. Cette réduction s'applique aux repas des troisième enfants et suivants d'une même fratrie, sous deux conditions cumulatives : la prise simultanée des repas à la cantine et la réservation effective du repas avant 10h00 la veille (J-1 ouvré).

➲Délibération

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260908-D_2026_0064-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2332,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de restauration scolaire afin d'y intégrer la modulation tarifaire prévoyant l'application d'un tarif réduit à 50 % du plein tarif. Cette réduction s'appliquant aux repas des troisième enfants et suivants d'une même fratrie, sous deux conditions cumulatives : la prise simultanée des repas à la cantine et la réservation effective du repas avant 10h00 la veille (J-1 ouvré).

Vu la proposition tarifaire présentée lors de la commission « finances » qui s'est réunie le 23 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline BOENNEC-KEREBEL ;

➲ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »), le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** les modalités et la tarification de la restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2026-2027, modifié, tel que présenté dans l'exposé. La présente délibération annule et remplace la délibération n°D_2026_051 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour les années 2026-2027 du 02 juillet 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 08 septembre 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

MAIRIE DE LANRIVOARE
29290

Le secrétaire,
Tanguy LE GOFF,

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.